

# **RÈGLEMENT DU JEU COURTEPAILLE**

## **« La Hotte Courtepaille »**

### **se déroulant du 01 au 09 décembre 2015**

#### **1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société SERARE, société par actions simplifiée de droit français au capital de 2 351 084 €, immatriculée sous le numéro 305 836 033 RCS EVRY et ayant son siège social au 101 rue du Pelvoux - 91080 COURCOURONNES, FRANCE, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « Organisateur ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « La Hotte Courtepaille », accessible sur la page Facebook officielle de Courtepaille : <https://www.facebook.com/courtepaillegrill> (ci-après désigné le « Jeu »).

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société FACEBOOK Inc., éditeur du site Internet Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation ou sa promotion.

Le Jeu est amené à être également relayé sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont ni organisatrices, ni co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Jeu peut être relayé.

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : affiches et dépliants en restaurant, site Internet Courtepaille ([www.courtepaille.com](http://www.courtepaille.com)), site internet du Jeu Facebook (<http://lahotte.courtepaille.com>), applications Courtepaille, page Facebook Courtepaille, sites Internet et pages Facebook des partenaires de Courtepaille, agences, réseaux sociaux et mailings électroniques.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

#### **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

Sera considérée comme nulle toute participation ne respectant pas les conditions définies à l'article 2 du présent règlement ou faite au-delà de la date et l'heure limite de participation.

##### **2.1**

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans au moment de la participation et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), ci-après le « Participant ».

L'accès au Jeu est interdit aux mandataires sociaux et employés de l'Organisateur et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant l'Organisateur (au sens de l'article L.233-3 du

Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, et aux membres de leur famille (même nom de famille et même adresse postale).

## **2.2**

La participation des mineurs au Jeu n'est pas autorisée. Lors de l'attribution du lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au Gagnant la justification formelle de sa majorité. La Société Organisatrice serait contrainte de disqualifier tout Gagnant qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans le délai de 12 heures qui suit l'avis d'attribution du gain. La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot à un Gagnant de remplacement, tel que tiré au sort dans les conditions ci-après définies.

## **2.3**

Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où la Société Organisatrice aura pu valablement recevoir le formulaire de participation correctement renseigné.

Le Gagnant qui aura contrevenu aux dispositions du présent règlement, et notamment si les coordonnées du Participant présentent une anomalie ou si ce dernier ne respecte pas les conditions de participation, perdra le bénéfice de son lot, sera exclu et ne pourra ainsi réclamer son lot auprès de la Société Organisatrice. Sa disqualification entraînera l'attribution de son lot à un Gagnant de remplacement.

## **2.4**

Le jeu est limité à deux participations par compte Facebook (même nom et même e-mail) sur toute la durée du Jeu : une participation pour le Participant adulte et une participation pour un enfant, ayant un lien de parenté avec le Participant, soit en tant que parents, grands-parents, oncle ou tante, frère ou sœur.

## **2.5**

Le Jeu se déroulera du mardi 1er décembre 2015 à 08H00 au mercredi 9 décembre 2015 à 23H59 (ci-après la « Durée »).

La clôture des participations au Jeu aura lieu le mercredi 9 décembre 2015 à 23h59, l'horodatage sera validé par Maître PETEY, Huissier de Justice - 221 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS. Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cet instant ne sera pas prise en compte.

## **2.6**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement et de ses avenants éventuels dans leur intégralité (ci-après dénommés le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant au Jeu.

La participation au Jeu implique également une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits d'autres joueurs. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice s'engage à respecter l'égalité des chances entre tous les Participants au Jeu.

Le Règlement est accessible sur simple demande auprès de l'huissier dépositaire ou auprès du Service Clientèle de la Société organisatrice ou encore sur le site officiel de Courtepaille ([http://lahotte.courtepaille.com/Reglement\\_Jeu\\_HotteCourtepaille\\_2015.pdf](http://lahotte.courtepaille.com/Reglement_Jeu_HotteCourtepaille_2015.pdf)) ainsi que lors de l'inscription et à tout moment durant le Jeu sur la page Facebook de Courtepaille.

### **3. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

#### **3.1 Principe du Jeu**

Le Jeu consiste pour le Participant :

- À remplir la hotte de 5 cadeaux parmi une liste de 10 cadeaux prédéfinis
- Puis à valider sa hotte de 5 cadeaux pour participer au tirage au sort.

Les hottes gagnantes seront attribuées par tirage au sort dans les conditions ci-après définies.

#### **3.2 Mécanique du Jeu**

Pour participer au Jeu, il suffit au Participant de :

- Se connecter sur le site Internet Facebook, puis se rendre sur la page Facebook officielle Courtepaille (<https://www.facebook.com/courtepaillegrill>)
- Ouvrir l'application du Jeu accessible sur la page Facebook officielle Courtepaille et via un site éphémère permettant au Participant de jouer depuis un support mobile (<http://lahotte.courtepaille.com>)
- S'inscrire au Jeu en remplissant et validant le formulaire en ligne, pendant les dates de validité de la phase du Jeu mentionnées ci-dessus.

#### **3.3 Déroulement du Jeu**

Les Participants sont tenus de compléter les champs obligatoires (nom, prénom, email, date de naissance) pour participer au Jeu, afin de pouvoir les contacter dans le cadre de l'envoi de leur gain. En cas de gain, les Gagnants sont contactés par e-mail pour obtenir les renseignements complémentaires permettant de leur faire parvenir leur lot.

Ensuite, le Participant est invité à choisir pour qui il souhaite jouer, ci-après le Bénéficiaire, soit lui-même le Participant « adulte », soit pour un enfant ayant un lien de parenté avec lui en tant que parents, grands-parents, oncle ou tante, frère ou sœur. S'il joue pour un enfant, le Participant doit compléter un 2<sup>ème</sup> formulaire avec les champs obligatoires suivants : lien de parenté (sous forme de liste déroulante), nom et prénom de l'enfant et date de naissance de l'enfant.

Le Participant doit ensuite remplir la hotte virtuelle en sélectionnant 5 cadeaux parmi une liste prédéfinie de 10 cadeaux. 2 listes de cadeaux ont été définies, une liste de dotations « adultes » ou une liste de dotations « enfants », qui seront accessibles à cette étape en fonction du choix préalable du Participant du Bénéficiaire de sa participation.

Chaque Participant qui aura ensuite valablement validé définitivement sa Hotte Courtepaille, participera de plein droit au tirage au sort.

Les Gagnants seront désignés par Tirage au sort parmi les Participants selon les modalités décrites à l'article 4.1 ci-après.

## **4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

### **4.1**

Les Gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort le 11 décembre 2015 par l'huissier dépositaire du présent règlement, selon un système informatique aléatoire, selon les modalités suivantes :

- Un premier Tirage au sort aura lieu afin de désigner 3 hottes « adultes » gagnantes, et donnera droit aux dotations choisies par les gagnants, parmi les dotations « adultes » énumérées à l'article 5.1 ci-après.
- Un second Tirage au sort aura lieu afin de désigner 3 hottes « enfants » gagnantes, et donnera droit aux dotations choisies par les gagnants, parmi les dotations « enfants » énumérées à l'article 5.2 ci-après.

Les Gagnants seront informés de leur gain par e-mail dans un délai de 48 heures maximum à compter du tirage au sort, et auront 7 jours pour répondre.

En revanche, il ne sera adressé aucun courrier ou e-mail, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

### **4.2**

La Société organisatrice se réserve le droit de demander au Gagnant de justifier de son âge au moment de la participation au Jeu.

Dans l'hypothèse où un Participant Gagnant se révélerait être mineur, il serait immédiatement disqualifié et perdrait son droit à recevoir le lot qui lui était attribué.

Chaque Participant est responsable de l'exactitude des coordonnées qu'il donne lors de sa participation au Jeu. Si le Gagnant ne répond pas dans un délai de 7 jours (pour quelque raison que ce soit) suite à l'envoi de l'e-mail (à l'adresse qu'il aura indiquée) l'informant de son gain, il sera systématiquement disqualifié et perdra son droit à recevoir le lot qui lui était attribué.

Les lots ainsi perdus seront remis en jeu et, le cas échéant, il sera réalisé un nouveau Tirage au sort afin de désigner des Gagnants de remplacement.

### **4.3**

Le lot offert à chaque Gagnant ne comprend que ce qui est indiqué à l'article 5 ci-dessous, dans la limite des stocks disponibles en magasin au moment du tirage au sort et à l'exclusion de toute autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part de chaque Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La société SERARE se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente (prix de vente public TTC au jour du présent Règlement), ou par sa contre-valeur en numéraire, au choix de la société SERARE.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

#### **4.4**

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle considérée comme abandonnée par le Gagnant et elle ne sera ni remise en Jeu, ni attribuée à un quelconque gagnant de remplacement.

#### **4.5**

Sauf demande expresse contraire de la personne concernée, du seul fait de l'acceptation de leur lot, les Gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur la page Facebook Courtepaille et le site Internet Courtepaille, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an à compter du jour de la désignation des Gagnants, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot offert.

## **5. LOTS ATTRIBUÉS**

Les lots sont mis en jeu comme suit :

### **5.1 Dotations « adultes »**

Pour composer une hotte pour un Bénéficiaire « adulte », le Participant, jouant pour lui-même, doit constituer sa hotte en sélectionnant 5 cadeaux parmi les 10 dotations « adultes » listées ci-dessous :

- Téléviseur, d'une valeur unitaire de 169€ TTC
- Montre, d'une valeur unitaire de 119€ TTC
- Vélo adulte VTC 28'', d'une valeur unitaire de 199€ TTC
- Carte cadeau Sephora, d'une valeur unitaire de 50€ TTC
- Bon cadeau Courtepaille, d'une valeur unitaire de 60€ TTC
- Smart box Bien Être, d'une valeur unitaire de 49.90€ TTC
- Malette de poker, d'une valeur unitaire de 25.90€ TTC
- Enceinte Bluetooth, d'une valeur unitaire 49.90€ TTC
- Jeu de société Times Up, d'une valeur unitaire 24.90€ TTC
- Appareil à raclette TEFAL, d'une valeur unitaire 39.90€ TTC

3 hottes « adultes » seront tirées au sort.

## 5.2 Dotations « enfants »

Pour composer une hotte pour un Bénéficiaire « enfant », le Participant, jouant pour un enfant ayant un lien de parenté avec lui tel que défini à l'article 3.3 ci-dessus, doit constituer la hotte pour l'enfant en sélectionnant 5 cadeaux parmi les 10 dotations « enfants » listées ci-dessous :

- Vélo mixte enfant 24", d'une valeur unitaire 150€ TTC
- Trotinette enfant, d'une valeur unitaire 82.90€ TTC
- Jeu de société Cranium, d'une valeur unitaire 29.90€ TTC
- Tableau école, d'une valeur unitaire 34.90€ TTC
- Tracteur enfant, d'une valeur unitaire 129€ TTC
- Déguisement enfant, d'une valeur unitaire 43.90€ TTC
- Boîte de Légo City, d'une valeur unitaire 59.90€ TTC
- Boîte de Légo Friends, d'une valeur unitaire 69.90€ TTC
- Kit poussette pour poupon, d'une valeur unitaire 44.90€ TTC
- Jeu d'adresse, d'une valeur unitaire 34.90€ TTC

3 hottes « enfants » seront tirées au sort.

Au total, 6 hottes composées de 5 cadeaux chacune seront tirées au sort à la fin du Jeu.

Ce qui représente une dotation totale de 6 hottes gagnantes pour une valorisation totale comprise entre 1 137€ TTC et 3 266.10€ TTC.

## 6. EXPÉDITION DES LOTS

### 6.1

Les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

### 6.2

Les lots seront mis à disposition des Gagnants, dans un délai de 6 semaines à compter de la fin du Jeu, dans le restaurant le plus proche de leur domicile et désigné par les Gagnants dans le formulaire complémentaire de coordonnées, à compléter grâce à un lien contenu dans l'e-mail de notification de gain reçu, ou à défaut au domicile du gagnant en l'absence d'un restaurant Courtepaille à moins de 40 km du domicile.

Tous les lots non réclamés en restaurant dans un délai de 10 semaines à compter de la fin du Jeu, pour quelque raison que ce soit, seront considérés comme abandonnés par le(s) Gagnant(s) et qui en perdra (perdront) définitivement le bénéfice.

### 6.3

L'acheminement des lots gagnés, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Il ne pourra être réclamé à la société organisatrice en cas de dégradation des lots, aucun dédommagement d'aucune sorte.

## **7. CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVE DE PROLONGATION**

### **7.1**

La responsabilité de la Société Organisatrice du Jeu ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des Participants.

### **7.2**

Toute modification du Règlement donnera lieu au dépôt d'avenant(s) chez Maître PETEY et entrera en vigueur à compter du dépôt. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

### **7.3**

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

### **7.4**

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **8. GRATUITÉ DU JEU ET CONNEXIONS INTERNET**

### **8.1**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Participant peut se faire rembourser gratuitement ses frais de participation au jeu sur simple demande formulée sur papier libre, adressé à : Société SERARE - Service Clients -101 rue du Pelvoux - 91080 COURCOURONNES - France, en joignant un RIB ou un RIP, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu.

### **8.2**

Les frais d'accès à Internet et, le cas échéant, les coûts de communication téléphonique engagés par le Participant seront remboursés dans les conditions suivantes : si le participant démontre grâce à un justificatif de son contrat de fourniture d'accès à Internet qu'il supporte un coût d'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limite des montants figurant sur la facture transmise à la société organisatrice :

1. Pour un montant forfaitaire de 0,46 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site.
2. Si le participant est abonné à un fournisseur d'accès gratuit à Internet mais qu'il démontre grâce à un justificatif de facture téléphonique qu'il subit un coût de communication téléphonique pour l'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limite des montants figurant sur la facture transmise pour un montant forfaitaire de 0,38 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site.

### **8.3**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La participation au Jeu est effectuée sous la seule responsabilité du Participant. Ainsi la Société Organisatrice ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à propos du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement du Jeu, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, par exemple affectant l'accessibilité du site Facebook, de la page Facebook de Courtepaille, qui rendrait impossible toute participation au Jeu.

En outre, la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de toute contamination par un virus informatique ou de tout dommage causé au matériel informatique du Participant du fait de la navigation sur Internet.

Il appartient à chaque Participant de prendre ses dispositions pour protéger ses données personnelles et son matériel informatique contre toute tentative d'intrusion ou de contamination.

## **9. CONVENTION DE PREUVE**

### **9.1**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

### **9.2**

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

### **9.3**

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les images utilisées sur l'application du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

## **11. DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies par l'Organisateur du Jeu sont nécessaires pour la participation au Jeu « La Hotte Courtepaille ». Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection commerciale par la Société Organisatrice, dont la liste pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part.

Conformément à la loi relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, les Participants peuvent accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication ou à leur utilisation en écrivant, par simple lettre, à : Société SERARE - Service Clients -101 rue du Pelvoux - 91080 COURCOURONNES - France

## **12. LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION**

### **12.1**

Le Règlement et l'opération sont exclusivement régis par la loi française.

### **12.2**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou Maître PETEY, Huissier de Justice à Paris, dans le respect de la législation française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance d'Evry, situé au 9 rue des Mazières -91012 EVRY CEDEX

## **13. DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le Règlement complet est déposé chez Maître PETEY, Huissier de Justice - 221 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS.

Le Règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site officiel de Courtepaille ([http://lahotte.courtepaille.com/Reglement\\_Jeu\\_HotteCourtepaille\\_2015.pdf](http://lahotte.courtepaille.com/Reglement_Jeu_HotteCourtepaille_2015.pdf)), ainsi que sur la page Facebook Courtepaille.

Le Règlement peut être également adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : Société SERARE - Service Clients -101 rue du Pelvoux - 91080 COURCOURONNES - France

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Le Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Fait à COURCOURONNES, le 19 novembre 2015.